

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du lundi 15 novembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3,
7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 10.1

Les rapports 3.1 et 3.5 ont été reportés

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45

Étaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 1.1.2) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN (jusqu'au rapport 3.4), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 7.8), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 7.8), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (représentée par Joël BEAUJARDIN) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (à partir du rapport 1.1.1), Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (représenté par S. ZECCHINI jusqu'au 0.1 et présent à partir du rapport 1.1.1) Pugy : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaivre-Arcier : Patrick RACINE Vaivre-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Étaient absents : Amagney : Thomas JAVAUX Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Béatrice RONZI, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Gennes : Jean SIMONOND Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Morre : Gérard VALLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Thise : Bernard MOYSE Torpes : Bernard LAURENT Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Alain BLESSEMILLE

Procurations de vote :

Mandants : N. BODIN (à partir du rapport 3.6), P. BONNET, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JM. GIRERD, N. GUILLEMET, V. HINCELIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER, C. TISSIER (jusqu'au rapport 0.1), B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.3), D. GALLET, G. VALLET, G. ARDIET, P. BELUCHE, C. BARTHELET, JM. BOUSSET, B. MOYSE,

Mandataires : JL. FOUSSERET (à partir du rapport 3.6), E. PEQUIGNOT, C. DEVESA (jusqu'au rapport 0.1), JP. GOVIGNAUX, JC. ROY, M. LOYAT, L. HAKKAR, J. ROSSELOT, E. ALAUZET, F. PRESSE, S. WANLIN, E. SASSARD, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), P. GUILLAUME, JM. CAYUELA, MN. LATHUILIERE, B. BOURDAIS, C. OYTANA, S. ZECCHINI, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2010/001228

Rapport n°3.3 - Coopilote - Renouvellement du soutien financier

Coopilote - Renouvellement du soutien financier

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010/2014 « Création TPE »	Montant BP 2010 (enveloppe globale) : 97 000 € Montant de l'opération : 20 000 €

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2010/2015, le Grand Besançon a confirmé son ambition d'être un territoire d'entrepreneuriat.

Pour ce faire le Grand Besançon a choisi de soutenir et développer des actions fortes en matière de créations d'entreprise, de sensibilisation de cibles diversifiées, d'installation en pépinière en passant par l'appui au montage du projet et à la recherche de financement.

L'action de Coopilote, permettant à un entrepreneur de développer son activité, en phase initiale, sans être obligé de créer sa propre structure est un des outils au service de notre stratégie en la matière.

Le présent rapport porte sur la demande de renouvellement du soutien financier du Grand Besançon à la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) « Coopilote » implantée à Besançon depuis 2007, à laquelle le Grand Besançon a apporté son soutien financier sur la période 2007/2009 à hauteur de 20 000 €.

I. Rappel : principe d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE)

A/ Un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de l'activité économique

La Coopérative d'Activité et d'Emploi permet à l'entrepreneur de développer son projet sans être contraint de créer sa propre structure. Le futur entrepreneur est juridiquement hébergé par la Coopérative d'Activité et d'Emploi.

B/ Un statut d'« entrepreneur-salarié »

Salarié en CDI de la coopérative, l'entrepreneur-salarié est payé au prorata du chiffre d'affaires réalisé, déduction faite des cotisations sociales (salariales et patronales) et de la participation aux frais de la structure qui représentent 10 % de son chiffre d'affaires.

C/ Un accompagnement individualisé et collectif

La Coopérative prend en charge un parcours de formation du créateur de 24 mois. L'accompagnement se situe à la fois en amont, au lancement, au développement puis à la consolidation de l'activité. L'équipe de Coopilote est présente en continu tout au long du parcours, elle intervient au quotidien dans :

- le marketing : étude marketing du projet, business plan, stratégie,
- le commercial : plan d'actions et feuille de route, suivi de prospection, négociation commerciale,
- la gestion : analyse de gestion, maîtrise des coûts, maintien de la marge...,
- la stratégie et organisation quotidienne,
- l'organisation technique, investissements, gestion du temps...

D/ Une sortie du dispositif sur deux possibilités

Si l'activité se révèle viable, les entrepreneurs-salariés peuvent, au bout de deux ans :

- soit quitter la Coopérative pour poursuivre leur activité en fondant une entreprise indépendante, individuelle ou collective,
- soit continuer à exercer leur activité au sein de la Coopérative et en devenir salarié-associé.

Si l'activité n'est pas viable, le salarié retrouve son statut initial sans avoir perdu ses droits aux indemnités chômage.

II. 2007/2009 : soutien financier du Grand Besançon à la CAE « Coopilote »

La pertinence du projet s'est appuyée sur l'expérience de la CAE baptisée « Coopilote » basée à Grand Charmont depuis 2003.

Suite à une étude de faisabilité, la Ville de Besançon, avec le soutien du Grand Besançon, du Conseil Général du Doubs et de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelles), a souhaité qu'une telle coopérative puisse voir le jour par la création d'un établissement sur Besançon. Sur la période 2007/2009, et dans le cadre d'une convention triennale, le Grand Besançon a accordé à « Coopilote » une aide au fonctionnement de 20 000 € par an.

III. Activité 2007/2009 de Coopilote Besançon

A/ Public accueilli

76 personnes ont été accueillies en 2007, 130 en 2008 et 147 en 2009. Sachant que l'activité 2007 s'est déroulée en réalité sur une période de 6 mois, le volume moyen d'accueil a progressé de + 15 % sur les deux années de référence 2008 et 2009.

B/ Public accompagné

De 2007 à 2009, l'établissement de Besançon a intégré 34 entrepreneurs-salariés domiciliés dans le Grand Besançon dans un parcours d'accompagnement d'une durée moyenne de 14 mois portant à 56 le nombre d'accompagnements réalisés.

	2007	2008	2009
Entrepreneurs présents au 1 ^{er} janvier de l'année précédente	0	9	14
Entrepreneurs entrés dans le parcours d'accompagnement	9	17	8
Total accompagnements effectués	9	26	22
Sorties	0	13	10

C/ Les sorties de la coopérative

Entre 2007 et 2009, la Coopérative bisontine a connu 22 sorties. 6 entrepreneurs ont poursuivi leur activité (statut autonome 5, portage salarial 1) et 6 ont retrouvé un emploi.

D/ Chiffre d'affaires réalisé

Entre 2007 et 2009, le chiffre d'affaires réalisé sur l'antenne bisontine de Coopilote a connu une augmentation régulière, s'élevant à 48 % entre 2008 et 2009.

	2007	2008	2009
Chiffre d'Affaires	85 491 €	264 618 €	394 025 €
Moyenne mensuelle	14 250 €	22 050 €	32 835 €

IV. Activité 2009

A/ Public accueilli

147 personnes accueillies en 2009 sur le site de Besançon dont :

- 77 demandeurs d'emploi indemnisés dont 1 en CRP (Cellule de Reclassement Professionnel),
- 21 demandeurs d'emploi non indemnisés,
- 22 bénéficiaires des minima sociaux dont 15 du RMI/RSA, 2 API, 5 ASS,
- 24 salariés dont 14 à temps plein, 8 à temps partiel,
- 3 autres (étudiants, retraités).

B/ Public accompagné en 2009

En 2009, l'établissement de Besançon a accompagné 54 entrepreneurs-salariés dont 22 domiciliés dans le Grand Besançon (41 % des accompagnés) dans un parcours d'accompagnement d'une durée moyenne de 14 mois, portant à 54 le nombre d'accompagnements réalisés.

	Grand Besançon	% Grand Besançon	Total
Entrepreneurs accompagnés en 2009	14	52 %	27
Entrées 2009	8	30 %	27
Total entrepreneurs accompagnés	22	41 %	54
Sorties 2009	10	36 %	28
Total entrepreneurs au 31 décembre 2009	12	46 %	26

V. Soutien du Grand Besançon sur la période 2010/2012

Le partenariat entre Coopilote et le Grand Besançon a été mis en place en 2007. Sur la période 2007/2009, et dans le cadre d'une convention triennale, le Grand Besançon a accordé à Coopilote une aide au fonctionnement de 20 000 € par an.

Par courrier en date du 2 novembre 2009, Coopilote a sollicité le renouvellement du soutien financier du Grand Besançon et de la Convention cadre pour la période 2010/2012.

Sur la base de la demande formulée par Coopilote au 1^{er} octobre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, la nouvelle Convention cadre pourrait stipuler que le Grand Besançon versera à Coopilote une participation financière d'un montant forfaitaire de 800 € par entrepreneur-salarié originaire du Grand Besançon accompagné par l'antenne bisontine de Coopilote et ce dans la limite de 20 000 € par an (soit 25 porteurs de projet).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de l'activité 2007/2009 de Coopilote Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention cadre 2010/2012 entre le Grand Besançon et Coopilote par laquelle le Grand Besançon s'engage à verser un montant forfaitaire de 800 € par entrepreneur-salarié originaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accompagné par l'antenne bisontine de Coopilote et ce dans la limite de 20 000 € par an (soit 25 porteurs de projet).

Rapport adopté à l'unanimité :

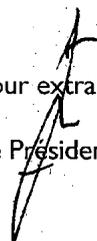
Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du lundi 15 novembre 2010
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

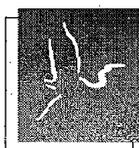
Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE
NON FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

4/8
2010



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Concernant l'appui du Grand Besançon
à l'action de la Coopérative d'Activité et d'Emploi « Coopilote »

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2010, ci-après dénommée « la Collectivité » ou le « Grand Besançon »

D'une part,

Et

La Coopérative d'Activité et d'Emploi « Coopilote », représentée par son Directeur, Monsieur Vincent GERARD, et ci-après dénommée « Coopilote »

D'autre part,

Préambule

En offrant un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de l'activité économique, la Coopérative d'Activité et d'Emploi permet de développer son projet sans être contraint de créer sa propre structure. Le futur entrepreneur est juridiquement hébergé par la Coopérative d'Activité et d'Emploi.

Salarié en CDI de la Coopérative, l'entrepreneur-salarié est payé au prorata du chiffre d'affaires réalisé, déduction faite des cotisations sociales (salariales et patronales) et de la participation aux frais de la structure qui représentent 10 % de son chiffre d'affaires.

La Coopérative prend en charge un parcours de formation du créateur de 24 mois. L'accompagnement se situe à la fois en amont, au lancement, au développement puis à la consolidation de l'activité.

L'équipe de Coopilote est présente en continu tout au long du parcours, elle intervient au quotidien dans :

- le marketing : étude marketing du projet, business plan, stratégie,
- le commercial : plan d'actions et feuille de route, suivi de prospection, négociation commerciale,
- la gestion : analyse de gestion, maîtrise des coûts, maintien de la marge....,
- la stratégie et l'organisation quotidienne,
- l'organisation technique, investissements, gestion du temps...

La sortie du dispositif offre deux possibilités. Si l'activité se révèle viable, les entrepreneurs-salariés peuvent, au bout de deux ans, soit quitter la Coopérative pour poursuivre leur activité en fondant une entreprise indépendante, individuelle ou collective ; soit continuer à exercer leur activité au sein de la Coopérative et en devenir salarié-associé.

Si l'activité n'est pas viable, le salarié retrouve son statut initial sans avoir perdu ses droits sociaux aux indemnités chômage.

Dans le contexte économique de ces dix dernières années, il a été démontré que ce sont les petites entreprises, voire les très petites entreprises (moins de 10 salariés), qui ont été créatrices d'emplois, pendant que des structures plus importantes procédaient à des compressions d'effectifs.

Face à ce constat et en complément des actions déjà menées, le Grand Besançon souhaite continuer à intervenir en faveur de la création d'entreprises, en soutenant l'émergence d'entreprises de petites tailles sur son territoire, en mobilisant et en coordonnant autour de ce projet les acteurs qui œuvrent en faveur de cet objectif. Il souhaite, en ce sens, confirmer et formaliser son partenariat avec Coopilote.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par la Coopérative d'Activité et d'Emploi « Coopilote ».

Article 2 - Durée de la Convention

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification et cessera au plus tard le 31 mai 2013.

Article 3 - Missions et Objectifs

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, la Coopérative d'Activité et d'Emploi « Coopilote » s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- faciliter l'accès des personnes en difficultés au droit à entreprendre par la promotion de l'initiative économique, notamment dans les quartiers prioritaires,
- contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de précarité par la mise à disposition de moyens techniques et de ressources financières,
- participer au développement de l'économie sociale et solidaire en relation avec les autres dispositifs de suivi et de financement des porteurs de projet.

Dans le cadre de ses missions mentionnées ci-dessus, Coopilote décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet,
- accueil personnalisé des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RMI (accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins de financement),
- formation et accompagnement des créateurs :
 - un parcours d'apprentissage de 24 mois tout en créant son activité,
 - un travail en réseau et des valeurs coopératives : mutualisation des moyens, collaboration des savoir-faire,
 - un lancement sécurisé de son activité,
 - une assurance et une prise en charge administrative et comptable,
 - un rôle éducatif au quotidien (droit du travail, législation fiscale, négociation commerciale...),
 - un statut de salarié et une couverture sociale complète,
- mise en place d'outils de suivi en phase post-crédation.

Article 4 - Evaluation et adaptation des actions

Coopilote rendra compte annuellement au Grand Besançon de l'évaluation qualitative et quantitative de son action écoulee avant le 31 mars de l'année suivante.

Elle effectuera ses propositions de modification ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 31 mars de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

5.1- Décision d'attribution

A compter de 2011, et sur la base de la demande formulée par Coopilote au 1^{er} décembre de chaque année (en 2011 sur la base de l'activité 2010), et au vu des réalisations en cours, le Grand Besançon versera à Coopilote une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par entrepreneur-salarié originaire du Grand Besançon accompagné par l'antenne bisontine de Coopilote et ce dans la limite de 20 000 € par an (soit 25 porteurs de projet).

5.2- Mandatement

Dans le cas d'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement inscrite au budget primitif du Grand Besançon, le mandatement de cette subvention interviendra sur présentation d'un rapport d'activité visé à l'Article 6 de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

6.1- Information du Grand Besançon

6.1.1 - Informations comptables et financières

Coopilote transmettra au Grand Besançon, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes.

6.1.2 - Rapport sur l'activité de Coopilote

Coopilote transmettra au Grand Besançon, avant le 31 janvier de l'année suivante, un rapport d'activité de l'antenne bisontine de Coopilote sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et/ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et/ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions de Coopilote (conventions, manifestations et actions communes).

6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, le Grand Besançon pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par le Grand Besançon pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.3 - Communication du soutien apporté par le Grand Besançon

Coopilote s'engage à valoriser le soutien apporté par le Grand Besançon dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

Article 7 - Responsabilité

Coopilote conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité du Grand Besançon ne puisse être recherchée.

Coopilote s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Coopilote fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

Pour Coopilote,
Le Directeur,

Vincent GERARD

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET